

« SI ON VEUT AIDER, ON AIDE,

Et si les dispositifs qui encouragent les chômeurs à se lancer dans une activité indépendante étaient faits pour les premiers de classe ? Et s'ils se révélaient truffés de pièges pour les autres ? Pleins feux sur un système schizophrène.

Isabelle Philippon (CSCE)

Alysson Jadin avait 24 ans. Elle s'est suicidée le 17 novembre 2020, pendant le deuxième confinement, tout juste trois mois après avoir ouvert son salon de coiffure à Liège. A peine ouvert, déjà fermé. Et voici Alysson acculée par les dettes, incapable d'honorer ses factures et le remboursement des traites de son emprunt de 25.000 euros. Bien sûr, le suicide est toujours multifactoriel. Mais les conséquences socio-économiques de la crise participent à une augmentation des facteurs de risque. Est-on un peu trop seul ? Porte-t-on un sac un peu trop lourd sur les épaules ? La situation est-elle un peu trop fragile ? La crise sanitaire et économique – un déferlement, bien plus qu'une goutte d'eau – fait déborder le vase.

Toutes les études vont dans le même sens : l'hémorragie sera abondante dans les rangs des indépendants. Surtout dans ceux des « petits » indépendants, à savoir les *freelancers* (ils travaillent à leur compte, sans employer de personnel), et les entreprises comptant moins de dix employés. Au printemps 2020, au cœur du premier confinement, les indépendants « personnes physiques » et les petites entreprises accusaient une chute de leur chiffre d'affaires de 60%. Après avoir enregistré un léger rebond entre mai et la mi-septembre, ils ont été de nouveau douchés dans leur élan en automne dernier, en raison de la deuxième vague. Et, selon une étude de la BNB, à la fin novembre, près d'un indépendant



ET ON NE PIÈGE PAS ! »

« solo » sur cinq jugeait la faillite probable, voire très probable, dans les semaines et les mois à venir (1). Une autre étude prévoit, en 2021, 50.000 faillites supplémentaires par rapport aux 10.000 qui interviennent chaque année (2).

Une « prime indépendant » plus alléchante que jamais

Bien sûr, les travailleurs salariés subissent de plein fouet, eux aussi, les conséquences de la crise sanitaire : depuis avril dernier, des dizaines de milliers de personnes se sont inscrites (ou réinscrites) comme demandeuses d'emploi, dans les trois Régions du pays. C'est dire si la pression s'est accrue sur les organismes

tels Actiris (Bruxelles) et le Forem (Wallonie), censés encadrer les demandeurs d'emploi dans leur recherche de boulot. Et aussi sur l'Onem, censé indemniser les chômeurs (mais,

en réalité, plus prompt à les sanctionner et les priver de leurs droits...). Encombrants, ces nouveaux chômeurs. Et coûteux pour le budget de l'Etat. Bref, on

ne sait que faire, au sein des Régions et à l'échelon fédéral, pour les inciter à retrouver de l'emploi.

Les prévisions sont sombres pour les *freelancers* ? Qu'à cela ne tienne : les pouvoirs publics n'ont de cesse d'inciter les citoyens à quitter le marché de l'emploi salarié – et la protection sociale qui y est associée – pour embrasser le destin d'indépendant. Vous avez une envie, une passion, un projet ? Vous ne trouvez pas d'emploi adapté à vos talents ? Vous rêvez d'embrasser un destin plus valorisant ? Eh bien on va vous y aider ! Comment ? En vous encourageant à vous détourner du chômage – et de la protection sociale qui y est associée – pour embrasser une carrière autrement plus stimulante en tant qu'indépendant.

Prenons, par exemple, la « prime indépendant », destinée à ceux qui se lancent dans une activité d'indépendant à titre principal. Lancée à Bruxelles en 2018, elle était jusqu'ici de 3.750 euros ; voilà qui vient de passer à 4.750 euros. Mille euros d'augmentation d'un coup donc, pour tenter de compenser le fait que « le contexte économique actuel risque de tempérer les ardeurs des plus motivés », a déclaré Bernard Clerfayt, ministre de l'Emploi (Défi). Cette prime est versée en six mois, au demandeur d'emploi bruxellois qui décide de se lancer comme indépendant à titre principal : 1.250 le premier mois, 1.000 le deuxième, 750 le troisième et quatrième mois, et 500 le cinquième et sixième mois. De quoi compenser quelque peu la perte des allocations de chômage durant les premiers mois de l'acti-

tivité de l'indépendant fais émoulu. Pour quelqu'un qui vivote au chômage, surtout s'il a le statut de cohabitant, ce « cadeau » est bien tentant.

Miroir aux alouettes

Sauf que... « Les chômeurs tentés par une activité d'indépendant, et aussi par la prime, oublient trop souvent que cette prime est soumise à l'impôt : en réalité, ce n'est donc pas près de 5.000 euros qu'ils vont toucher, mais à peu près moitié moins », rappelle Jean-Olivier Collinet, administrateur-délégué de JobYourself, une coopérative d'activité bruxelloise qui offre une formation et un accompagnement, dans un cadre sécurisé, aux indépendants en herbe désireux de tester la rentabilité économique de leur projet entrepreneurial (2) (lire « Se lancer, oui, mais en s'entourant », en p.53).

Certains chômeurs peuvent voir dans cette prime une aubaine, alors qu'en réalité, elle sera vite mangée. Certes, l'ex-chômeur qui demande le bénéfice de la prime doit se faire coacher durant la période de six mois au cours de laquelle elle lui sera versée. Mais, en guise de coaching, il s'agit simplement d'un rendez-vous mensuel rapide, presque formel, au sein d'une « structure reconnue » : ce check-up mensuel sera sanctionné, au bout de six mois, par une « validation » (très superficielle) du projet de l'entrepreneur.

La galère de Nasser

« J'ai touché la prime il y a deux ans, témoigne Nasser, 28 ans, de l'or dans les doigts, qui avait rêvé de se lancer comme ébéniste après avoir galéré trois ans au chômage. Durant les premières semaines de mon activité, le

« Certains des incitants à la création d'une activité d'indépendant sont de véritables bombes à retardement social »

versement de la prime a permis de compenser la perte des allocations de chômage. Mais, rapidement, il a fallu que j'affecte les versements à d'autres choses qu'à ma subsistance : le paiement des cotisations sociales, la création d'un site internet, une formation à la communication en ligne, l'acquisition de matériel, etc. Le troisième mois après avoir renoncé au statut de chômeur et avoir souscrit un numéro de TVA, je n'avais quasiment plus rien pour vivre, et les clients ne se pressaient pas au portillon, même si tout le monde m'avait assuré que mon activité avait "un beau potentiel". » Acculé, aux abois, Nasser a dû quitter son logement, retourner vivre chez ses parents. Cinq mois après le début de l'aventure, il a jeté le gant avec, au compteur, plus de 3.000 euros de dettes auprès de l'Inasti. « Pendant les six mois suivants, je n'ai pas eu droit aux allocations de chômage, car je n'avais pas réussi à maintenir mon activité d'indépendant suffisamment »

⇒ *longtemps pour pouvoir y prétendre : j'avais tout perdu ; une vraie descente aux enfers... »*

Un « Tremplin » sans sécurité

Parmi les autres mesures apparemment alléchantes, la mesure « Tremplin-indépendants », fédérale celle-ci, occupe une place de choix : elle permet au chômeur qui décide de se lancer comme indépendant à titre accessoire de conserver son droit aux allocations de chômage pendant douze mois. Un an, donc, pour tester une activité d'indépendant complémentaire tout en conservant ses allocations de chômage, à condition toutefois que vos revenus complémentaires ne dépassent pas un certain plafond. Alléchant au premier regard. Mais beaucoup moins à y regarder de plus près. D'une part, l'activité en tant qu'indépendant doit rester « accessoire », c'est-à-dire que pour continuer à percevoir des allocations, l'indépendant doit rester disponible sur le marché de l'emploi. Or lancer une activité en tant qu'indépendant, fût-elle accessoire, prospecter un marché, développer sa communication, etc., tout cela prend tout le temps disponible et toutes les énergies.

« Un marchepied, pour être utile, il doit être accessible. Sinon, il ne s'agit pas d'un marchepied mais d'une falaise dont on peut tomber »

D'autre part, lorsque l'activité décolle, lorsque le client « mord », les revenus peuvent, eux aussi, décoller subitement (comme ils peuvent se tasser quelques mois plus tard), et dans ce cas, le respect du plafond de 4.330 euros net imposables par an peut être vite dépassé si l'on n'y prend garde. Et ne comptez pas sur la « souplesse » du service Indemnités de l'Onem pour vous permettre d'éviter le pire : un dépassement du plafond de 50 euros suffit à vous contraindre à rembourser les allocations de chômage « indûment » perçues. Si personne ne surveille cela, si personne ne vous avertit en temps voulu, ce sont des dettes qui s'accumulent en douce, et qui vont vous faire l'effet d'une bombe au moment où vous vous y attendez le moins, c'est-à-dire un an plus tard, au moment où l'Onem aura connaissance du montant de vos revenus au cours de l'année précédente. Et si vous vous faites sortir du système de chômage, l'Inasti (la Sécu pour les indépendants) va se rappeler à votre bon souvenir : puisque vous perdez votre statut de chômeur, c'est que vous êtes indépendant à titre principal, que diable ! Et vous voilà donc prié de payer les cotisations sociales « plein pot », avec leurs arriérés !



Les mesures qui incitent au lancement d'une activité en tant qu'indépendant : un « Tremplin » qui réserve souvent quelques ratés douloureux.

« Le Tremplin-indépendants peut se révéler intéressant pour le « haut du panier » des candidats indépendants, ceux qui ont mûrement réfléchi à leur projet, qui ont de solides compétences dans leur métier et de bonnes notions financières et juridiques, qui ont accès à toutes les informations, qui ont un bon réseau, souligne Jean-Olivier Collinet. Les autres ont besoin d'un accompagnement serré, avant, pendant, et après le bénéfice de la mesure. Ce type d'accompagnement existe, au sein des Guichets d'économie locale et des Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (3), mais les pouvoirs publics ne sensibilisent pas suffisamment les candidats indépendants à l'intérêt qu'ils auraient à se faire accompagner : tout cela manque de lisibilité. Surtout pour les moins qualifiés, qui sont aussi

les moins digitalisés, et qui sont aussi les profils les plus à risque. »

Bombes à retardement social

La plupart des interlocuteurs sollicités pour ce dossier n'y vont pas par quatre chemins. En off ou pas, sur le ton de l'indignation militante ou de la résignation pragmatique, tels sont, en substance, leurs constats, et leurs interrogations : « Certains des incitants à la création d'une activité d'indépendant sont de véritables bombes à retardement social », assène un « coach ».

« Les outils censés aider les chômeurs à se lancer dans une activité d'indépendant sont façonnés pour les gens éduqués, outillés pour appréhender les subtilités d'un monde dans lequel ils sont déjà insérés. Les dispositifs ne conviennent absolument pas aux personnes qui se trouvent aux marges du marché de l'emploi. Or, est-ce que ce n'est pas eux qu'il faudrait aider, n'est-ce pas eux qu'il faudrait accompagner dans un processus de réinsertion ? », confirme un conseiller Actiris qui, on le comprend, souhaite garder l'anonymat.

Vincent Fouchet (CSC) défend les affiliés en butte avec l'Onem. Parmi eux, pas mal de chômeurs qui ont tenté l'aventure indépendante, pensant qu'ils ne risquaient pas de perdre le droit aux allocations et qui, au contraire, se sont retrouvés piégés, endettés, anéantis. « Les conditions de conservation des allocations sont très strictes, et très compliquées à comprendre. Seul, sans aide, il est très difficile de s'y retrouver, même si on l'on est issu d'un milieu socioculturel privilégié, que l'on est organisé, « responsable », déterminé. Alors, imaginez un peu, pour ceux qui ont des failles éducatives, personnelles, etc. Normalement, ceux-là, ils devraient bénéficier d'un coup de pouce de la collectivité, d'une aide bienveillante, d'un soutien : il n'en est rien ! »

Des institutions schizophrènes

En guise d'« aide bienveillante », le plus souvent, une kyrielle de formulaires à cocher en ligne (et tant pis pour la fracture digitale), aux intitulés abscons, et une foule de formalités contraignantes, d'une subtilité d'inspiration kafkaïenne. Pourtant, l'Onem, Actiris, le

« L'Onem devrait inverser son postulat, et se dire que les personnes fragilisées ont besoin d'être soutenues, informées, conseillées »

Forem affirment leur souci d'offrir un marche-pied aux chômeurs désireux de se lancer en tant qu'indépendants. « Un marche-pied, pour être utile, il doit être accessible. Sinon, il ne s'agit pas d'un marche-pied mais d'une falaise dont on peut tomber. Les institutions jouent un jeu schizophrène : elles font semblant de tendre la main mais, en réalité, elles projettent les gens dans le vide. »

La principale faille du système réside dans le caractère « machinal », impersonnel de l'octroi de l'« aide » : « Les personnes qui sollicitent les aides se retrouvent devant un prompteur, avec des cases à cocher, s'indigne Vincent Fouchet. Alors que, vu la complexité du système de chômage, et vu la particularité de chaque situation individuelle, il faudrait un juriste derrière chaque dossier. Le système actuel ne fait preuve d'aucune "intelligence" de gestion. »

Le paradigme du contrôleur

Un système « intelligent » est un système qui respecterait l'esprit de l'accompagnement, c'est-à-dire qui... accompagne, soutient, conseille. « Mais pour cela, il faudrait que ceux qui, à l'Onem, chez Actiris ou au Forem, sont chargés d'octroyer la mesure "Tremplin", les dispenses de disponibilité sur le marché de l'emploi, les allocations de chômage ou autres primes en faveur des nouveaux indépendants partagent cette logique, ce qui n'est absolument pas le cas. Ils suivent les dossiers avec leur loupe de contrôleurs, de sanctionneurs, et pas avec un regard bienveillant. Leur postulat est celui-ci : " Si une personne loupe une info, contrevient à une condition, c'est que son intention est frauduleuse, et il faut donc la sanctionner. N'était-elle pas au courant ? N'avait-elle pas compris ? Eh bien tant pis pour elle, elle était censée comprendre !" Il faudrait évidemment inverser le postulat, et se dire que les personnes fragilisées ont besoin d'être soutenues, informées, conseillées. »

Comptables pas toujours au top

Chrystelle Geenen est gérante de la coopérative Dies, qui a précisément pour ambition d'offrir une solution de long terme aux problèmes liés au statut d'indépendant, tout en encourageant l'entrepreneuriat. Elle insiste : « On peut être le meilleur menuisier du monde, le plus doué, et être cependant un mauvais menuisier indépendant. » Pour être un « bon » indépendant, il faut soit avoir les qualités et compétences requises, soit être bien entouré, notamment par un comptable qui veille sur vos obligations et sur vos intérêts comme on surveille du lait sur le feu. « Au cours de mes dix ans d'expérience professionnelle (NDLR : dans le domaine de l'accompagnement des indépendants débutants, d'abord chez Step Entreprendre, une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, et ensuite chez Dies,

une coopérative d'entrepreneurs), j'ai pu constater à de multiples reprises que certains comptables délivrent parfois le service minimum. Ils font les déclarations TVA et les déclarations fiscales de leurs clients, mais ne les conseillent pas véritablement. Ils ne les alertent pas lorsque les revenus des indépendants accessoires, par ailleurs indemnisés par l'Onem, menacent de dépasser le plafond autorisé : certains comptables ne connaissent d'ailleurs pas les dispositifs publics d'aide aux chômeurs. Ils ne leur suggèrent pas de s'acquitter de cotisations sociales à l'Inasti ou d'un pré-compte professionnel plus élevés pour éviter les mauvaises surprises, etc. Or, la moindre petite faille là-dedans, et c'est tout l'édifice qui s'écroule : perte de droit au chômage, dettes vis-à-vis de l'Inasti et/ou de l'Onem, etc. »

Le succès peut se payer cher

Si l'activité en tant que *freelancer* se développe, alors il suffit de peu aussi pour être considéré comme indépendant à titre principal : et là, plus question d'indemnités de chômage, et les cotisations sociales augmentent considérablement. Et ce qui représente *a priori* une bonne nouvelle peut se muer en cauchemar : car,

tout compte fait, pour compenser la hausse des cotisations sociales et la perte des allocations de chômage, il faut que les revenus en tant qu'indépendant fassent – durablement – un bond substantiel, ce qui est rarement gagné. Or, tout est fait, justement, pour pousser les chômeurs hors des clous de l'indemnisation et les « aider » à se lancer comme indépendants à titre principal : les avantages « Airbag » (Wallonie) et autres « primes pour indépendant » (Bruxelles) sont alléchantes aux yeux de ceux qui galèrent avec

leurs maigres allocations de chômage, et à qui l'Onem cherche régulièrement des poux. Ils croient en ces aides promises (et rarement accordées). S'inscrire comme indépendant ? Un clic suffit – et c'est gratuit – pour s'inscrire sur le site de Securex et décrocher un numéro de TVA : le pas est donc vite franchi... qui peut mener très loin. Jusqu'à l'enfer. □

« Ce qu'il faut, pour assurer la pérennité d'une activité indépendante, c'est un vrai suivi au long cours »

(1) « Un indépendant sur cinq juge la faillite possible », *Le Soir* du 21 novembre 2020.

(2) Selon les projections de Graydon Belgium, une société spécialisée dans l'analyse des données sur les entreprises. Lire « Les faillites menacent la reprise pour 2021 », *Le Soir* du 14/11/2020.

(3) Les opérateurs officiels ou « structures reconnues » sont subventionnés par Actiris (Bruxelles) ou le Forem (Wallonie). Il s'agit soit des « Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi » (Saace), soit des Guichets d'économie locale (Gel). A Bruxelles, les Saace sont représentées par JobYourSelf, Credal Entreprendre, Initiatives locales pour l'Emploi à Schaerbeek (ILES), Microstart, OrientaEuro et Keybox Solutions. Parmi les Gel, citons les guichets de Bruxelles-Ville, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Gilles et Anderlecht.

ON NE SORT PAS IMPUNÉMENT

Vous rêvez de lancer « doucement » une activité d'indépendant, sans prendre le risque de perdre vos droits au chômage ? Les services publics font tout pour vous y inciter, et pour vous aider. Disent-ils.

Isabelle Philippon (CSCE)

Chausse-trappe, guépier, traquenard, guet-apens, carotte, leurre, feinte, ruse, écueil, embuscade, nasse, embûche : la liste des synonymes du mot « piège » est longue ; aussi longue que les mauvaises surprises guettant le chômeur qui ose se lancer comme indépendant.

Pourtant, les incitants ne manquent pas : « Tremplin-indépendants » (Onem), permet d'entamer une activité accessoire en tant qu'indépendant, tout en gardant le droit aux allocations de chômage ; « Airbag » (Forem), et « prime pour indépendant » (Actiris), sont des aides financières qui facilitent le passage, au statut d'indépendant à titre principal, des chômeurs exerçant jusque-là une activité accessoire d'indépendant ou partant « de rien » (1). Pour inciter les chômeurs à remettre le pied à l'étrier du boulot, les pouvoirs publics n'hésitent pas à mettre la main à la poche. Le travail salarié manque ? Qu'à cela ne tienne : créez votre propre emploi, lancez-vous comme *freelancer*, nous vous aiderons ! ; leur laissez-t-on entendre. De quoi stimuler l'élan et la créativité de chercheurs d'emploi résolu à ne pas se lais-

ser gagner par le découragement et à ne pas se laisser engluer dans l'inactivité. Sauf que...

« *Sauf qu'entre l'intention de départ et la réalité, il y a souvent un gouffre, témoigne Vincent Fouchet, délégué syndical porteur de procuration (NDLR : en vertu de cette procuration, il défend les affiliés en butte avec l'Onem, par exemple). Les dispositifs d'aide à la création de son propre emploi sont mis en place avec une intention progressiste, mais les services publics qui sont censés les (faire) appliquer sont dans une logique technico-administrative totalement inappropriée. L'administration reste très largement pétrie par de vieux réflexes de contrôle, de suspicion, de coercition : la bienveillance, le soutien, l'accompagnement ne sont décidément pas dans sa culture. Du coup, ceux qui se lancent en croyant aux sirènes des aides promises se retrouvent souvent dans des situations dramatiques et inextricables.* »

Anne : « Ne me parlez plus de l'Onem ! »

Anne (57 ans), ergothérapeute au chômage depuis 2017, entend parler de la mesure « Tremplin-indépen-

« J'AI MARCHÉ LONGTEMPS AU BORD DU

Vincent est graphiste. Licencié par son employeur, il s'est battu pour conserver son activité, dans laquelle il excelle, et qui donne un sens à sa vie. Un parcours semé d'embûches : témoignage.

J'étais graphiste salarié à temps partiel (3/4 temps) dans une ONG humanitaire jusqu'à la fin 2016. Pour une raison non communiquée, j'ai été licencié à 50 ans, en plein burn-out. J'ai découvert la grande flexibilité du droit au travail dont bénéficient les entreprises belges.

Vu mon âge, j'ai vite fait une croix sur mes chances de retrouver un travail salarié, même à temps partiel. J'ai alors voulu développer une activité d'indépendant complémentaire en tant qu'illustrateur, activité qui était la mienne depuis plus de vingt

ans. Mais, m'a-t-on dit, cette activité était incompatible avec le chômage. Depuis lors, d'autres m'ont assuré qu'il n'en était rien. Bref...

J'ai découvert les joies de la dégressivité du chômage et la catastrophe de la non-individualisation des droits sociaux pour les couples belges.

Depuis plus de trois ans, donc, je me bats pour conserver cette activité artistique d'illustrateur : mon expérience – indispensable dans ce domaine – est grande, et cette activité me semble être ma meilleure chance de travailler dignement jusqu'à 67 ans, l'âge auquel je serai retraité, même si je rêve de pouvoir travailler

au-delà.

Je rêvais de développer cette activité pour en faire un emploi « rentable », c'est-à-dire au minimum au-dessus du seuil de pauvreté (alors qu'elle exige une grande souplesse horaire). Pour cela, je suis passé par *Backstage Brussels* un truc foireux pour *creative business*, j'ai testé la *Smart*, j'ai testé *Merveille SA* et le *factoring*, j'ai testé l'*outplacement* (désespérant), j'ai lutté contre la dépression, j'ai découvert l'inaction d'Actiris (aucun suivi, données erronées), j'ai été confronté au mépris dans les bureaux de chômage, à l'impuissance des syndicats, etc.

DU CHÔMAGE

dants » de l'Onem. A l'été 2018, elle se dit que cela lui convient à merveille : n'est-elle pas sur le point de signer une convention avec un hôpital qui cherche à s'adjoindre les services d'une ergothérapeute indépendante ? « Je ne sais pas si cette convention va durer, et cela me rassure de savoir que je conserve mes droits au chômage », explique Anne. Le Tremplin lui est effectivement attribué, tout va bien, elle achète une voiture, indispensable. Quelques mois plus tard, cependant, l'hôpital dénonce la convention : Anne perd donc son principal client. Qu'à cela ne tienne, elle ne renonce pas, prospecte tous azimuts, se lance comme ergothérapeute à domicile, et déniche de nouveaux clients à partir de mai. « Entre août et décembre 2018, grâce à l'apport de l'hôpital, j'ai fait un bénéfice de 5900 euros. Par contre, entre janvier et juillet 2019, mon bénéfice est de -690 euros car j'avais énormément de frais (voiture, essence, matériel, prospection, communication, etc.), mais mon activité décollait, j'avais confiance. »

« Avant de me lancer j'avais lu et demandé des explications quant au mode de calcul pour une récupération éventuelle des allocations de chômage selon les revenus générés. Les employés du bureau de chômage avaient eux aussi du mal à comprendre. On me répondait que je ne pouvais pas gagner plus que 4.330 euros net imposables sur l'année. Finalement j'ai compris que la somme de mes revenus de

l'« année Tremplin » serait divisée par 312 (jours) et que ce qui dépassait 14 euros par jour serait remboursable. Je m'attendais donc à un courrier de l'Onem. »

Déshumanisation et harcèlement

Sauf que... en août 2020, Anne a reçu un courrier de l'Onem lui intimant de rembourser la somme de 3.300 euros (!) d'allocations de chômage trop perçues. « Je pensais que mes revenus en tant qu'indépendante accessoire allaient être lissés sur toute l'année. Mais non ! Cela fait évidemment une énorme différence ! Vous imaginez : je touche une allocation de chômage en tant que cohabitante, c'est déjà très peu ! Et maintenant, je dois rembourser 3.300 euros ! De quoi solidement me démotiver... »

Plus que tout, c'est le mode de communication –

« Je pensais que “Tremplin-indépendants” était fait pour aider les gens ; maintenant, je pense plutôt que c'est fait pour mieux les piéger »

(Anne, ergothérapeute)

« froid, autoritaire, inhumain » - de l'Onem qui a choqué Anne : « Ils t'envoient un courrier te réclamant 3.304 euros, ce qui te fait l'effet d'une bombe, et tu as quinze jours pour réagir. J'ai demandé un délai supplémentaire, car j'étais bien incapable de réagir seule ; il me fallait de l'aide. A peine deux semaines plus tard, j'ai reçu un autre courrier me réclamant de nouveau les 3.304 euros. Par la suite, trois semaines après le troisième courrier, et puis encore un mois plus tard, j'ai reçu deux autres “invitations” à payer. Et ce alors que j'avais demandé un délai. Je pensais que “Tremplin-indépendants” était fait pour aider les gens ; ↗

GOUFFRE »

Maintenant, je suis dans une coopérative d'entrepreneurs, sur les bons conseils de 1819 (1). La coopérative me permet de me concentrer sur mon activité et elle m'a « salarisé », histoire de protéger ma petite famille des aléas du statut d'indépendant. J'ai connu un véritable plongeon avec la première crise du Covid (le statut de salarié m'a cependant épargné financièrement). Pendant ce creux, j'ai suivi une formation *After Effect* en dessin animé pour entreprises, et j'ai développé mes activités en tant qu'auteur scénariste. Des activités de confiné. Pour le moment (NDLR : en novembre dernier), j'ai un agenda d'activités et un carnet d'adresses très remplis malgré ce deuxième confinement. Jusqu'à la fin octobre 2020, je recevais 384 euros net, et environ

180 euros de chèque-repas mensuels. J'ajoute à cela un demi-Activa (quelque 200 euros par mois) (2), soit un total de 764 euros par mois. C'est peu, mais bien mieux que les 300 euros auxquels j'aurais droit au chômage en tant que cohabitante. Mais au niveau des loisirs, des vacances, de l'argent de poche pour les enfants, c'est zéro ou presque (je suis devenu un père radin). Mais, je pratique un boulot que j'adore et dont mes enfants sont très fiers. Au chômage, je ne pourrais pas le faire. Le plaisir de travailler et la fierté sont aussi importants, si pas plus, qu'un salaire. Mais un salaire décent reste une priorité. Ma coopérative m'a déconseillé de demander un complément chômage pour l'autre mi-temps : je n'en aurais presque rien, et un tas d'obligations à respecter et de démarches à effectuer. Depuis septembre dernier, mon chiffre d'affaires est devenu haut. Du

coup, je suis passé à temps plein dans ma coopérative. Les chèques-repas restent les mêmes, l'Activa double. J'ai aussi soudain une réserve à dépenser pour éviter une « taxation sur les... bonus » (!). Des soucis de riche, avec un salaire ridicule.

Voilà en gros mon histoire sans tabou. Je m'en sors bien, même si j'ai marché longtemps au bord du gouffre. Et j'ai encore beaucoup de colère.

(1) 1819 est un service d'information pour les entrepreneurs de la Région de Bruxelles-Capitale : <https://1819.brussels/1819-le-point-de-depart-pour-les-entrepreneurs-et-entrepreneuses-bruxelloises>

(2) Le Plan Activa permet à un employeur (en l'occurrence, ici, la coopérative d'activités) de bénéficier de certains avantages : l'Onem paie, pendant un temps, une partie du salaire du travailleur précédemment au chômage sous la forme d'une allocation de travail.



Pour les jeunes photographes, journalistes et dessinateurs de presse, le statut de pigiste freelancer est devenu un (long) passage obligé. Taillables et corvéables à merci. Et congédiables sans crier gare.

⇒ maintenant, je pense plutôt que c'est fait pour mieux les piéger. Cette mésaventure m'a permis de comprendre l'intérêt d'être syndiquée quand on est au chômage. L'Onem devrait vraiment se remettre en question... »

Echaudée par l'expérience, Anne ne s'est pas découragée pour autant. Elle a introduit un recours au tribunal du travail contre la décision de l'Onem et... a quitté le statut d'indépendante accessoire. Désormais, elle abrite son activité dans une coopérative d'activités à finalité sociale. Cette coopérative permet aux indépendants de « salariser » leur activité, ce qui leur offre une autonomie dans la gestion de leur activité professionnelle, tout en leur permettant de bénéficier du statut juridique et social du salarié. Ne lui parlez surtout plus de l'Onem.

Les ailes coupées de Marc

Marc (prénom d'emprunt), lui, ne s'est pas relevé de ce que lui a infligé l'Onem : il a remis son rêve de devenir indépendant. La trentaine, au chômage, et désireux de s'en sortir, il décide de profiter de la mesure « Tremplin-indépendants » de l'Onem et de se lancer comme taximan à son compte. Vu le contexte difficile dans lequel se débat le secteur des taxis, Marc s'est décidé à tenter l'aventure parce que, se dit-il, « si cela ne fonctionne pas, je n'aurai rien perdu ; je conserverai mes droits au chômage ». Première étape : acquérir une voiture en leasing professionnel et faire une demande d'inscription auprès de la Direction des Taxis de Bruxelles Mobilité : ces formalités prennent du temps, surtout en cette période de fin d'année. En décembre 2018 – cette démarche est obligatoire s'il veut conclure un contrat de leasing -, Marc crée sa société, dont il devient le gérant. Il rêve de se lancer au plus vite, mais les contraintes administratives sont légion, et tout prend davantage de temps que prévu. L'Onem confirme rapidement à Marc qu'il rentre

bien dans les clous pour bénéficier de la mesure Tremplin, laquelle prend cours le 14 janvier 2019. Bardaf ! Six mois plus tard, l'Onem se rétracte. Les raisons invoquées ? Un : Marc ne disposerait pas du certificat de gestion de base, condition indispensable au démarrage de son activité de taximan. Deux : Marc aurait débuté son activité d'indépendant avant de solliciter la mesure Tremplin, alors que les conditions stipulent que la demande doit être antérieure au début de l'activité. L'Onem exige donc le remboursement des allocations de chômage « indûment » perçues, soit 5.545,76 euros.

Acharnement technico-administratif

« Aucune de ces deux raisons ne tient, s'insurge Vincent Fouchet, qui a défendu Marc devant le tribunal du travail. Tout d'abord, l'affilié dispose bien d'un certificat de gestion de base. Ensuite, nous avons la preuve que, entre le 11 et le 16 janvier 2019, le dossier de la voiture avec laquelle Marc compte se lancer comme chauffeur de taxi se trouvait au service "taxi", en vue de l'obtention de l'autorisation de circuler : il n'aurait donc pas pu circuler avant le 16 janvier ; l'activité a donc bien démarré après la demande de Tremplin, et pas avant. » D'où vient le problème alors ? Du fait que Marc a créé sa société en décembre 2018, soit avant sa demande du bénéfice de la mesure Tremplin : « C'est le serpent qui se mord la queue, s'indigne Fouchet : sans cela, aucune possibilité d'obtenir un véhicule, pas d'activité de taximan possible, et donc aucun intérêt à solliciter la mesure Tremplin. Il était donc normal que l'affilié accomplisse d'abord ces démarches-là ! »

Marc, par l'intermédiaire de son défenseur, a donc déposé un recours contre la décision de l'Onem, espérant échapper au remboursement de ses allocations de chômage. Le tribunal du travail a, depuis lors, rendu

un jugement largement favorable à Marc. Qu'importe, toutes ces tracasseries auront eu raison de la détermination de Marc : désespéré, méfiant, ne croyant plus aux sirènes des aides publiques, il a jeté le gant et ne sera pas chauffeur de taxi.

« Les conséquences de cet acharnement technico-administratif peuvent être très lourdes, insiste Fouchet : s'acharner sur des gens qui sont d'une bonne foi totale et espèrent simplement s'en sortir, c'est risquer qu'ils perdent confiance dans l'Etat. Le repli sur soi, la méfiance envers les institutions : autant d'ingrédients

qui contribuent au sentiment d'injustice et d'exclusion, à la désaffiliation, voire à la radicalisation. » □

**Démotivé, fatigué
de toutes ces
tracasseries, Marc
a jeté le gant : il ne
sera pas chauffeur
de taxi**

(1) Tremplin-indépendants : <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t158>;
Airbag : <https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-creation-activite-independant-airbag.html>;
Prime pour indépendant : <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/devenir-independant/prime-pour-independant/>

SE LANÇER, OUI, MAIS EN S'ENTOURANT

Les organismes reconnus – et subsidiés par les pouvoirs publics – pour aider, former, encadrer et sécuriser les demandeurs d'emploi qui se lancent comme freelancers permettent de limiter la casse. Mais ils ne pallient pas totalement les incohérences du système.

Isabelle Philippon (CSCE)

Les chiffres montrent que ça marche, même si les échecs existent et sont douloureux : les six « Structures d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi » (Saace) bruxelloises, et les douze wallonnes, ont aidé à la création de 650 « entreprises » (en ce compris des indépendants personnes physiques) en 2019. Que font concrètement ces structures ? Elles aident les « porteurs de projets », c'est-à-dire les candidats indépendants, à créer leur emploi en leur proposant un accompagnement individualisé qui les prépare à s'installer comme indépendants. Elles permettent aux futurs entrepreneurs d'affiner leur projet, peaufiner un « plan d'affaires » le plus réaliste possible, et se confronter au marché lors d'un « test en situation réelle » d'une durée maximale de dix-huit mois avant le « vrai » lancement en tant qu'indépendant.

Hécatombe

Si l'on sait que plus de sept personnes sur dix accompagnées dans les Saace de Wallonie, et huit sur dix pour celles qui sortent des Saace bruxelloises, sont toujours en activité cinq ans après leur lancement, il faut bien reconnaître l'utilité et l'efficacité de cet accompagnement. L'efficacité est d'autant plus nette que l'encadrement s'inscrit dans la durée. Cela n'empêche cependant pas quelques crash retentissants : certains bénéficiaires de la mesure Tremplin se font piéger après la fin de leur accompagnement au sein d'une Saace – ils témoignent dans ce dossier. Mais les ratages sont de loin plus nombreux dans les rangs de ceux qui n'ont bénéficié d'aucun accompagnement, ou d'un accompagnement trop court. « Certains candidats arrivent chez nous trop tard, regrette Delphine Steevens, directrice de Step Entreprendre, une Saace implantée au cœur de Liège.

Ils ont déjà "consommé" une bonne partie de la période Tremplin", et ils ne sont pas outillés pour mener convenablement leur activité d'indépendant, fût-elle accessoire, et encore moins pour se lancer en tant qu'indépendant à titre principal. » Que dire, alors, de ceux qui ne connaissent même pas l'existence des Saace, et ils sont nombreux ? « Certains conseillers, chez Actiris et au Forem, font bien leur boulot et suggèrent au chômeur désireux de tester une activité d'indépendant de s'inscrire auprès d'une Saace, souffle un accompagnateur. Mais souvent, le chômeur n'entend même pas parler de l'existence de ces structures d'accompagnement. Il sait que la mesure Tremplin existe, il se rend auprès de son organisme de paiement des allo-

« On ne décide pas simplement de devenir indépendant ; on développe un véritable projet de vie »

cations de chômage et demande les documents à remplir pour en bénéficier, et personne ne lui conseille de se faire accompagner. Et c'est là que le pire l'attend. » « La mesure Tremplin peut être une bonne mesure, à condition qu'elle



Jean-Olivier Collinet (JobYourself) : « Les bénéficiaires des structures d'accompagnement sont majoritairement des femmes. Le taux d'échec dans leurs rangs est donc moins élevé. »

soit couplée à un accompagnement », résume Delphine Steevens. Or l'accompagnement n'est pas obligatoire... Même hécatombe, voire pire, chez ceux qui se lancent d'emblée en tant qu'indépendants à titre principal, incités par exemple par la « prime indépendants » : certes, pour bénéficier de cette prime, ils ne doivent se faire encadrer que pendant six mois. Mais, de l'aveu même de ceux qui assurent cet encadrement, celui-ci

⇒ est trop court et trop léger, et la validation du projet, assez superficielle, ne permet pas de s'assurer réellement de la validité du projet.

Parmi ceux qui connaissent l'existence des structures d'accompagnement, tous ne sont pas nécessairement preneurs : « *Accepter l'idée de se faire aider semble plus facile pour les femmes que pour les hommes, constate Jean-Olivier Collinet. Les hommes ont davantage tendance à foncer, quitte à réfléchir après. Les bénéficiaires des structures d'accompagnement sont majoritairement des femmes. Le taux d'échec dans leurs rangs est donc moins élevé.* »

Un projet de vie

Les Saace fournissent donc un encadrement professionnel ainsi qu'un cadre administratif et juridique qui minimise les risques de lancement de l'activité, tout en garantissant un maintien des droits sociaux (allocations de chômage, ou revenu d'intégration pour les bénéficiaires du CPAS). Et elles ne délivrent le Graal, c'est-à-dire la validation du projet du candidat entrepreneur, qu'à quatre candidats entrepreneurs sur dix. « *On ne décide pas simplement de devenir indépendant : on développe un véritable projet de vie, dans lequel s'intègre le projet professionnel, insiste Delphine Steevens. Et ce projet doit tenir compte de toutes les facettes – talents, aspiration, environnement familial, santé, revenus, etc. - de la vie du futur entrepreneur. Un conjoint cohabitant qui veut s'épanouir en exerçant sa passion n'a évidemment pas les mêmes besoins qu'une mère célibataire avec trois enfants à charge. Il faut que le projet en tant qu'indépendant permette à la personne de vivre confortablement, dans le contexte qui est le sien.* »

« C'est bien d'accompagner le chômeur-indépendant, mais lorsque l'accompagnement est terminé, nombre de personnes perdent pied »

Florence Vandendooren, accompagnatrice chez Step, insiste : « *On aide à solidifier ce projet, mais le porteur de projet doit s'impliquer fortement. Il est rapidement confronté aux aspects juridique, commercial, comptable, fiscal, etc. de son projet. Il doit, en six mois, réaliser un business plan détaillé. Il doit chercher des clients, tester l'accueil réservé à son projet, etc. Tout cela demande un gros investissement en temps et en énergie. Le porteur de projet qui arrive au bout de ce processus a déjà prouvé sa motivation, car ce*



Pour Chrystelle Geenen (Dies), c'est clair : si on veut assurer la pérennité de l'activité des « petits » indépendants, il faut leur offrir un encadrement sur le long terme.

n'est pas facile. Après cela, un jury – au sein duquel le Forem est représenté – valide – ou pas – l'entrée du candidat entrepreneur dans la phase de test de dix-huit mois. » Pendant cette période de test, la Saace « couve » le porteur de projet, c'est-à-dire qu'elle gère l'administration et la comptabilité, lui « prête » son numéro d'entreprise, théorise ses rentrées. Le jeune entrepreneur, lui, se concentre sur son entreprise naissante, ses clients, sa communication.

Gagnant, oui...

Mais construire un projet au sein d'une Saace ne débouche pas automatiquement sur la concrétisation dudit projet et le lancement d'une activité en tant qu'indépendant. Chez Step, par exemple, sur cent personnes qui entament le parcours d'accompagnement, quelque 80 travaillent activement à affiner leur projet, 60 entrent ensuite en

mise en situation, et trente pourront finalement créer leur entreprise et voler de leurs propres ailes. Sur les 570 candidats entrepreneurs qui ont poussé la poste de JobYourself, 400 ont réussi à affiner leur projet, 175 sont allées jusqu'à la phase de test en situation (presque) réelle, et nonante ont réellement créé leur activité au terme du parcours.

Les autres, ceux dont la motivation est moindre, ou dont le projet est jugé plus fragile, se découragent eux-mêmes face à la difficulté de l'entreprise, ou alors sont subtilement encouragés à laisser tomber : « *Tout le monde n'est pas fait pour être indépendant, reconnaît Jean-Olivier Collinet, mais tout le monde sort gagnant du parcours. Même si le porteur de projet renonce à se lancer comme indépendant et retourne au chômage, il sortira grandi de l'expérience : il aura acquis plein de nouvelles compétences dans de nombreux domaines, et il pourra les valoriser auprès d'employeurs potentiels, pendant sa recherche d'emploi.* »

... mais pas toujours

Gagnant oui, sans doute, si le projet capote et que l'aspirant entrepreneur renonce à son rêve : à ce stade, il a gardé ses droits aux allocations de chômage, et ses nouveaux acquis lui permettront de mieux se positionner sur le marché de l'emploi. Par contre, s'il se lance, une fois l'accompagnement terminé, comme indépendant à titre accessoire ou comme indépendant à titre principal, le piège peut se refermer sur lui. « *L'apprenti entrepreneur qui sort d'une Saace est, bien entendu, mieux armé que celui qui s'est lancé tout seul, constate Jean-Olivier Collinet. Mais il ne connaît pas encore tout, il n'est pas encore vraiment rodé, et il reste donc fragile. Il faudrait que le pouvoir fédéral et les Régions dégagent un budget pour soutenir le jeune indépendant après le lancement de son activité et son départ de la structure d'accompagnement.*

Un employé qui débute dans son entreprise, on l'encadre, on l'aide ; chaque entreprise dispose d'un budget "formation" à destination de ses travailleurs. Eh bien cela devrait être pareil pour les indépendants débutants, qui sont des travailleurs comme les autres, et doivent aussi apprendre constamment. »

Un encadrement serré sur le long terme

Oui mais voilà, ce budget est inexistant. Et une fois passé le cap de la Saace, l'apprenti entrepreneur se retrouve seul dans l'arène. « C'est bien d'accompagner le chômeur-indépendant au sein d'une structure telle que JobYourSelf ou Step Entreprendre, mais lorsque l'accompagnement est terminé, nombre de personnes perdent pied. Ce qu'il faut, pour assurer la pérennité de l'activité, c'est un vrai suivi », estime Chrystelle Geenen, gérante de la coopérative Dies qui propose une solution au long cours aux problèmes liés au statut d'indépendant. Cette coopérative d'entrepreneurs permet à ses membres de se concentrer sur leur métier, leurs clients, leurs projets, et gèrent à leur place leur comptabilité, leurs cotisations sociales, etc., et ce autant de temps qu'ils le désirent. « Nous aidons les indépendants qui se lancent de la manière suivante : nous ouvrons un "département" propre à chaque entrepreneur, et mutuali-



ET AU DÉBUT ÉTAIT... SMART

Smart a, la première, permis aux travailleurs sans réel statut – à ses débuts, en 1998, elle ne s'adressait qu'aux intermittents du spectacle et autres artistes – de fournir des prestations en tant que travailleurs autonomes, tout en étant « salariés ». C'est à elle que l'on doit la naissance de ce statut particulier d'« entrepreneur-salarié ». Car Smart devient ainsi l'« employeur » de ces travailleurs : moyennant une rétribution de ses membres, c'est la coopérative qui établit les factures après chaque prestation, elle encore qui s'acquitte de toutes les obligations sociales et fiscales découlant des activités de ses membres. Elle est souvent le partenaire obligé de ces travailleurs précaires, indépendants mais pas véritablement autonomes, qui facturent de façon occasionnelle.

Le « principe Smart » est, certes, fort utile pour beaucoup, mais il repose sur une série d'illégalités. Trois exemples. Un : à chaque prestation de l'un de ses membres, Smart délivre un contrat à durée déterminée (CDD). Or, la loi prévoit qu'un employeur ne peut délivrer que maximum quatre CDD sur une période de deux ans, et six sur trois ans. Deux : le contrat de travail est établi après la prestation, alors

qu'il doit normalement être établi avant. « Il est donc antidaté ce qui, d'un strict point de vue juridique, s'apparente à un faux », commente Martin Willems (CSC). Trois : le nombre de jours prestés est calculé sur la base du montant facturé, et non sur celle des jours réellement prestés, « ce qui contrevient au principe du salaire minimum garanti ».

« Certains patrons désireux de s'attacher les services de travailleurs précaires, et donc exploitables, exigent de leur part d'être affiliés à la Smart et ne passent que par ce service-là, ce qui contribue à la précarisation du travail », souligne Willems. D'autres patrons, au contraire – et c'est par exemple le cas des plateformes Uber & C° - trouvent, au contraire, que l'« encadrement » offert par la Smart à ses membres est trop contraignant, et somment donc leurs travailleurs de préférer le statut de « travailleurs de plateforme », qui n'offre, lui, aucune protection juridique et s'inscrit totalement en-dehors du cadre de la Sécurité sociale. « Et ces gens peuvent donc se retrouver sans rien, sans aucun droit, sans argent, sans boulot, du jour au lendemain », déplore Estelle Ceulemans (FGTB).



Beaucoup de jeunes lancent une activité indépendante pour tenter d'échapper au chômage. Avec, parfois, une issue dramatique. Comme pour Alysson Jadin, dont le suicide est devenu le symbole de la détresse des indépendants face à la crise sanitaire.

sons ensuite la gestion administrative pour tous les entrepreneurs (comptabilité, TVA, lois sociales, etc.). Notons que, chez nous, les entrepreneurs choisissent leur statut en fonction de ce qui leur convient le mieux : ils peuvent opter soit pour le statut d'indépendant (affilié à l'Inasti), soit pour celui de salarié (NDLR : lequel reste gestionnaire de son département ; autrement dit, c'est le salarié qui génère son propre salaire, mais celui-ci est calculé par la coopérative, en fonction des revenus de l'entrepreneur). » Le tout sur le mode solidaire : chaque entrepreneur participe à la collectivité à hauteur de 8% sur sa marge brute, mais les services sont les mêmes pour tous : accompagnement administratif et financier mais aussi – et ce n'est pas rien, particulièrement en ces temps de crise sanitaire – information sur le droit-passerelle, aide pour l'accomplissement des formalités, réunions virtuelles pour maintenir le lien et soutenir le moral, encouragement à l'échange de services entre entrepreneurs, etc.

Car, dans les rêves de ceux qui espèrent reprendre durablement pied dans la vie professionnelle, et s'épanouir dans un boulot qu'ils aiment, « indépendant » ne rime pas nécessairement avec « isolement »...

NE DITES PAS À MA MÈRE QUE

Ni « patrons », pas vraiment « entrepreneurs », ni travailleurs salariés, les *freelancers* ne se retrouvent dans aucune des catégories qui segmentent le monde du travail. Souvent, ils n'ont d'autre choix que d'exercer à leur compte, sans droits, taillables et malléables à souhait. Et très peu de monde pour les défendre.

Isabelle Philippon (CSCE)

De plus en plus de travailleurs prestent sous statut d'indépendant sans personnel. Comme *freelancer*, puisque le terme anglais – souvent déformé en *freelance* – s'est imposé pour désigner une personne travaillant seule à son compte. Aujourd'hui, c'est le cas de cinq "petits" indépendants sur dix, et de sept indépendants sur dix si l'on inclut les professions libérales tels avocats et chirurgiens. « *Et leur nombre augmente d'une dizaine de pourcents chaque année*, souligne Martin Willems (CSC). » Ces *freelancers* exercent dans tous les secteurs : pigistes en presse écrite ou dans les médias audiovisuels, ouvriers en construction, chauffeurs de taxis, travailleurs dans Horeca, dans le domaine de l'IT, dans le secteur des soins aux personnes, de consultance en entreprise, de la formation, du coaching, du transport et de la livraison, dans le commerce, etc. Ils ont souvent les mêmes obligations que les travailleurs salariés – on leur impose un horaire, un rythme de travail et de production, les outils à utiliser – mais sans avoir les mêmes droits ni la même protection sociale. Certes, pour certains indépendants solo, ce statut relève d'un vrai choix, réfléchi, pesé, et d'un désir réel d'autonomie, d'une volonté de ne pas être soumis aux diktats d'un employeur : parfois, ils déchantent parce que l'horizon dont ils rêvaient n'est pas précisément celui qui leur est proposé ; d'autres, au contraire, s'accommodent des inconvénients parce qu'ils y trouvent, effectivement, la liberté à laquelle ils aspiraient, et ont des revenus décents.

Indépendants contraints

Mais beaucoup de ces indépendants *freelancers* n'ont pas eu le choix : soit ils ont été virés de l'entreprise où ils bossaient en tant que salariés et n'ont pas retrouvé d'autre emploi, soit ils ont cédé aux pressions de leur employeur les encourageant à passer sous statut indépendant (« *On te garantit des commandes et tu gagneras davantage !* »), soit encore ils n'ont jamais trouvé de boulot salarié et n'ont connu des réalités du marché du travail que l'horizon « chômage/Onem/Actiris ».

Dans certains secteurs, les « offres d'emploi pour indépendants » pleuvent : impossible par exemple, en journalisme, dans le graphisme et dans le dessin de presse, de mettre le pied à l'étrier sans en passer par le statut de pigiste (indépendant), que l'on traîne parfois durant de longues années. Signe des temps : il n'y a pas si longtemps, le contrat à durée déterminée (CDD) était considéré comme un contrat de seconde zone ; au-

jourd'hui, c'est un must. Le statut de pigiste, lui, est une promesse de dépendance à l'égard des « employeurs », et de soumission à l'arbitraire patronal : déplaisent-ils ? Renâclent-ils devant des exigences inatteignables ou changeantes ? Se raidissent-ils devant des changements de programme ou des engagements non tenus ? Ils se savent aussi jetables que de vulgaires kleenex. « *Personne*

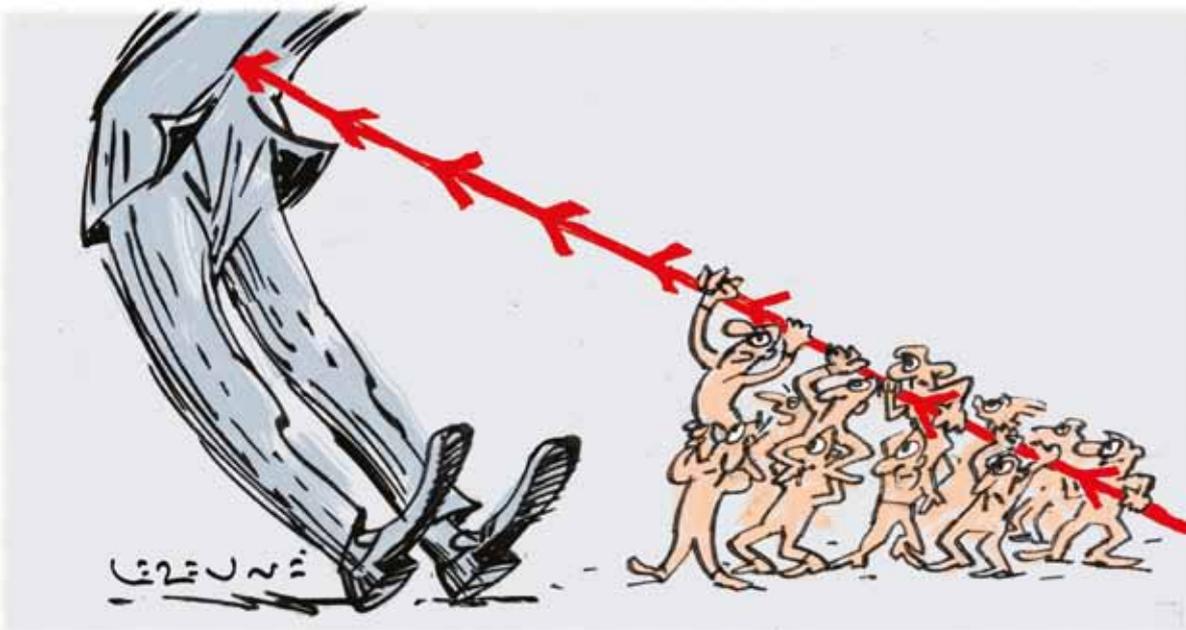
**« Personne ne veut être indépendant pour être exploité. La réalité est pourtant souvent celle-là »
(Martin Willems, CSC)**

ne veut être indépendant pour être exploité. Mais la réalité est souvent celle-là, s'indigne Martin Willems. Les employeurs ont de plus en plus recours aux travailleurs indépendants, dans tous les secteurs – pas seulement dans les entreprises privées, mais également dans le monde associatif : cela modifie totalement les lignes de l'organisation sociale de la Belgique. »

« Patrons » ou travailleurs ?

Ces *freelancers* plus ou moins volontaires appartiennent-ils au camp des « patrons » ? « *Bien sûr que non !!*, cingle Willems. *Leur réalité et leurs difficultés n'ont rien à voir avec celles des patrons. Rien à voir. Elles ont tout à voir avec celles des travailleurs, et des plus précaires d'entre eux.* » Pourtant, le sort de ces indépendants *freelances* ne fait pas partie des préoccupations de Pierre-Yves Dermagne, ministre (PS) de l'Économie et du... Travail. Car qui dit « travail » dit « salariat ». Les indépendants tombent dans l'escarcelle de David Clarinval, ministre (MR, on l'aurait parié) des Classes moyennes, des Indépendants et des PME. Car qui dit « indépendants » renvoie automatiquement à l'Union des Classes moyennes (UCM) et à la réalité des PME, c'est-à-dire au monde patronal. Le Conseil National du Travail (CNT), les commissions paritaires et les conventions collectives du travail, qui encadrent le

JE SUIS INDÉPENDANT



travail salarié et ouvrier, ne s'occupent pas de ces travailleurs « indépendants », qu'il serait plus juste de qualifier de travailleurs « isolés », « abandonnés ». Ceux-ci sont exclus de la concertation sociale. Ils tirent leurs (maigres) droits d'instances internationales telles l'Organisation internationale du travail (OIT) : rien au niveau belge.

Leurs « représentants officiels » ne sont jusqu'à présent que l'Union des Classes Moyennes (UCM) et l'Union des entrepreneurs indépendants (Unizo, côté flamand), qui défendent les intérêts des (petits et moyens) patrons dont les préoccupations et les positions en matière sociale se situent à des années-lumière de celles des indépendants *freelancers*. Au cours des négociations sociales, ces organisations

siègent sur les rangs patronaux, aux côtés de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), et non aux côtés des travailleurs.

La voix des travailleurs *freelancers* n'est portée, jusqu'ici, par aucun syndicat de travailleurs. Ils sont supposés partager la vision patronale, dont ils sont pourtant, le plus souvent, très éloignés.

United Freelancers : une nouvelle planète

Cependant, depuis juin 2019, la CSC offre un service - *United Freelancers* - qui s'adresse à tous les travailleurs autonomes qui ne sont pas employeurs, et ce, que leur statut soit celui d'« indépendant personne physique », d'indépendant organisé en société, d'indépendant ↗

« L'avenir de la Sécurité et de la solidarité entre les travailleurs passe par le travail salarié. C'est lui que nous devons protéger » (Un syndicaliste FGTB)

⇒ complémentaire, de travailleur intermittent (artistes et techniciens du spectacle, enseignants dans des écoles privées, saisonniers, etc.), de travailleur de plateforme « collaborative » ou encore de travailleur « occasionnel » (lire l'encadré en p.60)

Avec ce service, la CSC (NDLR : la FGTB ne propose, à ce stade, rien de comparable) entend offrir aux travailleurs autonomes et aux indépendants sans personnel des services similaires à ceux rendus aux salariés sous contrat de travail, adaptés à leur réalité : les accompagner dans leurs démarches administratives et les aider à éclaircir une situation parfois nébuleuse ; examiner leurs projets de contrats ; défendre leurs droits auprès de clients indécis ; leur fournir des conseils juridiques ; les aider à obtenir les aides liées à la crise sanitaire (droit-passerelle), etc. « La différence entre un

employé et un travailleur autonome est parfois artificielle. Même si vous êtes indépendant, vous travaillez souvent avec d'autres personnes : vous devez vous accorder avec elles sur la répartition des tâches, l'organisation du travail, les horaires et les congés. Et il est souvent difficile de peser dans la balance et de discuter d'égal à égal face à un donneur d'ordre ou un patron... », détaille la brochure *United Freelancers*. Et pour cause, insiste Martin Willems, cheffe ouvrière et responsable de ce service : « On vient parfois nous soumettre des contrats de prestations de services ahurissants, plus contraignants qu'un contrat de travail salarié. On voit des clauses d'exclusivité et des clauses de non-concurrence qui courent après la fin du contrat ! »

« Nous tentons donc de parler en leur nom, et nous rêvons, à terme, qu'ils rejoignent le monde des travailleurs dans le paysage de la négociation sociale. Mais à l'UCM et à l'Unizo, on ne voit pas cela d'un bon œil : il est clair que si on leur "retire" les freelancers, leurs troupes fondront d'un coup de plus de la moitié ! »

L'ADN syndical

Du côté syndical, on avoue quand même un manque d'expertise dans les sujets qui touchent aux réalités des indépendants : « L'ADN des syndicats, c'est le travail salarié, les négociations sociales, la Sécurité sociale, recadre, en off, un responsable de la FGTB. Nous ne sommes pas compétents pour traiter des thématiques chères aux indépendants, qui sont très différentes de celles des salariés. Selon que l'on est salarié ou indépendant, on va cotiser de ma-



LES DÉFIS D'UNITED FREELANCERS

« Le plus difficile, pour United Freelancers, c'est de se faire connaître auprès des travailleurs indépendants, témoigne Martin Willems (CSC). Difficile de leur montrer qu'on existe, car la plupart ne sont pas syndiqués vu que, traditionnellement les syndicats ne s'occupent pas des indépendants. » Mais les besoins existent, et de plus en plus. Du coup, le bouche-à-oreille commence à porter ses fruits. « La CSC compte 50.000 affiliés avec le statut d'indépendant complémentaire : à eux, nous avons accès. Et eux aussi sont souvent confrontés à des difficultés liées à leur activité indépendante et sont donc très heureux de pouvoir bénéficier de nos services. Cela finit par se savoir. Depuis la création de United Freelancers,

en juin 2019, près de 700 nouveaux membres s'y sont affiliés. »

Jusqu'ici, quels services rend ce « département » du syndicat chrétien ? Il y a d'abord le volet individuel : « Nous aidons à la récupération de factures impayées de la part des clients ; si l'on nous soumet un projet de contrat, nous l'étudions et donnons des conseils ; nous nous battons avec nos affiliés en cas de problème de fin de contrat telle, par exemple, l'inacceptable clause de non-concurrence de plus en plus souvent imposée par le patron ; en cas de problèmes avec l'Inasti, nous défendons les intérêts des affiliés devant le tribunal du travail ; nous allons parfois devant le même tribunal en vue de faire requalifier un emploi

de (faux) indépendant en emploi salarié, etc. Nous pouvons aussi aider nos affiliés indépendants à se défendre devant le tribunal de l'entreprise (1). Et la crise sanitaire nous a assigné d'autres tâches : aider les indépendants à obtenir le droit-passerelle ; tenter, pour ceux qui a priori n'y avaient pas droit, de l'obtenir ; soutenir les intermittents du spectacle dans la défense de leurs droits au chômage temporaire, etc. L'intérêt syndical se porte aussi – davantage – sur le volet collectif de la défense des freelancers. « Les problèmes auxquels se heurtent les travailleurs indépendants sont souvent partagés. Voyez les étudiants en médecine spécialisée, qui sont payés en tant que stagiaires durant trois à cinq ans, et

doivent prêter des heures de travail hallucinantes, au mépris de la loi, mais aussi de la sécurité des patients. Voyez ces chauffeurs de taxi indépendants, qui possèdent leur propre voiture mais doivent s'affilier à une centrale de taxis pour obtenir des courses. Ces centrales utilisent de plus en plus les mêmes méthodes que celles d'usage chez Uber : les chauffeurs n'ont pas l'occasion d'accepter ou de refuser une course ; c'est à prendre ou à laisser. Exactement comme chez Uber. Les conditions de travail se détériorent très rapidement dans ce secteur : après avoir combattu Uber, les centrales traditionnelles utilisent désormais les mêmes recettes que la plateforme. » Plus globalement, Martin Willems milite pour que,

nière différente à la Sécu, par exemple, et un indépendant cotisera beaucoup moins. Au syndicat, on connaît l'ONSS, pas l'Inasti (1). On connaît le tribunal du travail, où siègent d'ailleurs des représentants des travailleurs ; pas le tribunal de l'entreprise, où se règlent la plupart des différends impliquant les indépendants. Et puis, par définition, les indépendants ont un esprit... d'indépendants. Ils sont moins intéressés par les enjeux collectifs, moins impliqués dans les rapports de force entre patronat et travailleurs. Ils ne sont pas concernés, non plus, par les accords décrochés au sein des commissions paritaires (2). Pour nous, il est clair que l'avenir de la Sécu et de la solidarité entre les travailleurs passe par le travail salarié. C'est lui qui doit faire face aux coups de boutoir de la mondialisation, c'est lui que nous devons protéger. C'est donc à la défense des intérêts des travailleurs salariés que nous consacrons nos forces. Et nous nous battons pour que le travail salarié reste la norme. »



Martin Willems, cheville ouvrière de United Freelancers (CSC) : « Notre rôle, en tant que syndicat, c'est de faire du syndicalisme avec les indépendants. Pas de les ignorer ! »

Un clivage passéiste

Pour ceux qui souhaitent fédérer les travailleurs indépendants autour de la défense de conditions de travail de qualité et du respect de leurs droits, cette vision est passéiste. « Les patrons d'entreprise – notamment dans

pour un même travail, les travailleurs bénéficient des mêmes droits et protections, et ce qu'ils aient le statut de salarié ou d'indépendant. « Il n'y a aucune raison pour que le droit du travail et les conventions collectives de travail ne concernent que les salariés. Un travailleur est un travailleur, quel que soit son statut. Il n'y a pas de raison, non plus, que les prestations de Sécurité sociale soient différentes pour les salariés et les indépendants. »

Rêve-t-il que son « département » (il cherche les mots) devienne un jour une vraie « centrale professionnelle » de la CSC, au même titre, par exemple, que la centrale du Bâtiment, des Transports, de l'Alimentation, des Services, etc. ? « Non !

Mon rêve, ce serait que United Freelancers soit, à terme, intégrée à chacune des centrales professionnelles, et que le même permanent syndical s'occupe de la même manière de tous les travailleurs d'un même secteur d'activité, salariés comme indépendants. »

(1) Le tribunal de l'entreprise traite des contestations entre « entreprises », et ce qu'elles soient constituées de personnes physiques exerçant une activité professionnelle en tant qu'indépendants, ou bien de personnes morales (sociétés, associations) : c'est donc lui qui, le plus souvent, traite des différends impliquant les indépendants, y compris freelancers. Le tribunal du travail traite lui, des contentieux impliquant les travailleurs salariés, mais aussi des problèmes de Sécurité sociale, tant pour les salariés que pour les indépendants.

les secteurs des services et de la construction - ont de plus en plus recours à des travailleurs indépendants, parce que les règles du droit du travail ne s'appliquent pas à eux et qu'ils sont donc plus "flexibles". », indique Willems. Dans les offres d'emploi publiées par Actiris, le Forem ou le VDAB, on trouve d'ailleurs régulièrement des offres à destination de travailleurs indépendants, ce qui est doublement discutable : d'une part, parce que les notions d'« offres d'emploi » et d'« indépendants » sont a priori antinomiques, puisque les indépendants ne cherchent pas un emploi, ils le créent. D'autre part, parce que qui dit « offre d'emploi » publiée par un employeur dit, aussi, lien de subordination entre le patron et le travailleur. Un lien de subordination auquel est normalement censé échapper le travailleur... indépendant !

« A l'époque de l'émergence des plateformes collaboratives, Actiris publiait des "offres d'emploi" pour des coursiers, émanant de Deliveroo, se rappelle Martin Willems, alors qu'il était clair pour tout le monde que Deliveroo ne recherchait que des (faux) indépendants. Le monde syndical s'en est ému, la presse a embrayé, et Kris Peeters, le ministre de l'Emploi de l'époque, a ouvert une enquête sur la légalité du statut d'indépendant proposé par Deliveroo à ses collaborateurs. » En janvier 2018, gêné aux entournures, Actiris a alors retiré ces annonces, s'estimant confronté à une « utilisation inappropriée » de sa plateforme de diffusion gratuite d'offres d'emploi. Depuis lors, les fausses offres d'emploi, destinées en

« Le monde change. Et les syndicats doivent s'intéresser aux nouvelles formes de travail, dans le but de mieux protéger ces nouveaux types de travailleurs »

réalité à des indépendants, se font plus discrètes sur les plateformes des services publics de l'emploi. Disons plutôt qu'elles sont mieux déguisées. Car, en grattant un peu, on découvrirait peut-être que derrière la recherche d'un « head of seller business », d'un « délégué commercial », d'un « chauffeur de minibus », d'un « web developer », d'un « chargé de projet » ou d'un « collaborateur technico-commercial », se cache en réalité la volonté de l'entreprise de s'adjoindre les services d'un indépendant. « Il est totalement inacceptable que des organismes publics cautionnent ainsi le statut de faux indépendant », s'insurge Martin Willems.

Le visage du travail change

Mais, une chose est de s'insurger contre des propositions de jobs (précaires) pour indépendants masqués



TRAVAILLEURS DE PLATEFORMES : LES ESCLAVES DU LIBÉRALISME SAUVAGE

Que faut-il entendre par « travailleur occasionnel » ? Ces termes visent principalement la réalité des travailleurs (très) précaires qui offrent « occasionnellement » leurs services aux plateformes d'économie « collaborative » telles Deliveroo ou Uber Eats : la loi De Croo du 18 juillet 2018 leur permet, en effet, d'exercer ce boulot en dehors de tout statut, et leur rétribution est totalement exonérée d'impôts et de cotisations sociales, à condition qu'elle ne dépasse pas 6340 euros par an (montant 2020). Notons que cette rétribution n'est pas cumulable avec le chômage. Beaucoup d'étudiants complètent leur ordinaire avec ce genre de petit boulot, mais ceux qui dépassent – fût-ce d'un chouïa – le montant maximum, se voient réclamer impôts et arriérés de cotisations sociales, et leurs parents peuvent se voir réclamer les allocations familiales « indûment » perçues : un beau traquenard. Ceux qui exercent de petits boulots pour une ASBL, ou encore en faveur de proches ou de voisins, bénéficient eux aussi de cette exonération, mais doivent néanmoins eux, avoir un statut en bonne et due forme dans une autre activité : travailleur salarié, indépendant ou pensionné. Après avoir été retoquée par la Cour constitutionnelle le 23 avril 2020, la loi De Croo a été réactivée le 17 décembre dernier par le Parlement : le régime fiscal « spécial économie collaborative » reste donc d'actualité. Dans un cadre néanmoins un tout petit peu différent, puisque 10% des rémunérations des travailleurs seront prélevés automatiquement par les plateformes et reversés au fisc.

⇒ sous l'apparence de travail salarié, une autre est de faire comme si l'époque « bénie » du travail salarié classique allait gagner la bataille contre la précarisation de l'emploi. A l'ère de l'économie numérique, les entreprises ont modifié leurs modes de production et de gestion sous la poussée des « besoins » des consommateurs, de la globalisation et des innovations technologiques. Dans la foulée, plein de nouveaux « emplois » ont vu le jour : intérim, contrats à durée déterminée, temps partiels, indépendants, *freelancers*, *slashers* (multisalariat ou multi-activités), travailleurs de plateforme (via des applications comme Uber ou Deliveroo), etc. « On peut le déplorer, voire s'insurger, cela n'y changera malheureusement rien : le monde du travail change, prend d'autres contours que ceux auxquels nous sommes habitués. Et les syndicats doivent s'y intéresser, s'en emparer, dans le but de mieux protéger ces nouveaux types de travailleurs. L'ADN syndical est de se battre collectivement si possible pour de meilleures conditions de travail et de rémunération pour

tous les travailleurs qui en ont besoin ; pas seulement pour ceux qui ont déjà des droits. »

Un syndicalisme pour tous les travailleurs ?

Il est, en outre, un fait de société à ne pas négliger : de plus en plus de candidats à l'emploi – c'est surtout vrai dans la classe d'âge des 18-24 ans – sont, eux-mêmes, demandeurs d'un statut plus « flexible » que celui de salarié (3). « Le statut d'indépendant ou de freelancer n'est pas a priori un mauvais statut, précise Willems. Beaucoup de jeunes n'ont pas envie d'être liés à leur employeur par un lien de subordination. Je dirais même ceci : nombre de salariés rêveraient, aussi, d'un travail salarié n'impliquant pas un lien de subordination. D'un boulot qui leur offrirait la protection sociale du travail salarié, mais où ils auraient davantage d'autonomie et auraient la main sur la gestion de leurs tâches et de leur agenda, ce qui est censé être l'apanage des indépendants. Le hic c'est que, de plus en plus souvent, les indépendants, plutôt que de bénéficier de la liberté moyennant l'acceptation d'une certaine insécurité, cumulent les désavantages des deux régimes : ils ne bénéficient d'aucune sécurité et subissent, en plus, le même lien de subordination – voire un lien plus fort encore – que les salariés à l'égard de leur patron. A la CSC, on se bat pour qu'à terme ils puissent, au contraire, bénéficier des avantages des deux systèmes. Notre rôle, en tant que syndicat, c'est de faire du syndicalisme avec les indépendants. Pas de les ignorer ! » □

(1) L'ONSS, Office national de Sécurité sociale, est l'organisme central chargé de la perception, de la gestion et de la répartition des cotisations sociales des travailleurs salariés. Il est géré conjointement par les représentants patronaux et les syndicats. Des représentants du gouvernement y siègent également. L'Inasti, Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, gère les cotisations sociales et le statut des entrepreneurs indépendants. Les partenaires sociaux ne siègent pas dans cet organisme public.

(2) Les commissions paritaires sont des organes institués au

« L'ADN syndical est de se battre pour de meilleures conditions de travail et de rémunération pour tous les travailleurs qui en ont besoin ; pas seulement pour ceux qui ont déjà des droits »
(Martin Willems, CSC)

niveau des différentes branches d'activités économiques (marchandes ou non) : elles forment un lieu de négociations sociales composé de représentants du patronat et de représentants des organisations syndicales représentatives à nombre égal. Elles regroupent des entreprises exerçant des tâches similaires, afin de les soumettre à un règlement commun concernant les conditions de travail. En leur sein, des conventions collectives de travail sont conclues, lesquelles ne s'appliquent qu'aux travailleurs salariés, et non aux travailleurs indépendants de ces mêmes entreprises.

(3) « Oui à une nouvelle génération d'emplois », *Le Soir* du 7 octobre 2017, à propos d'une enquête mondiale menée par *ManpowerGroup* sur les tendances en matière d'« emplois nouvelle génération ».

MIEUX « PROTÉGER » LES INDÉPENDANTS PRÉCAIRES ?

Les travailleurs indépendants ne font en principe pas partie du « public » classique des organisations syndicales. Toutefois, cette situation évolue en raison de l'émergence inquiétante du nombre d'indépendants précaires. Pour Estelle Ceulemans, Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles, il faut réclamer une meilleure protection pour ces travailleurs. Mais il faut aussi éviter d'ouvrir la voie à une officialisation des sous-statuts et d'encourager la tendance actuelle à des formes de travail « informelles ». Rencontre.



se situent dans un lien de subordination qui les lie à leur « employeur » ; leur activité devrait dès lors légalement être requalifiée d'activité salariée. Cela afin de leur ouvrir l'accès à la protection des travailleurs salariés au niveau du droit du travail, de la protection contre les accidents de travail ou de la Sécurité sociale.

La cible de *United Freelancers* est beaucoup plus

large que les seuls travailleurs des plateformes...

Mon sentiment est que l'initiative de la CSC est plutôt de l'ordre du prosélytisme et que l'objectif est d'attirer ces travailleurs plutôt que de les fédérer pour revendiquer une meilleure protection sociale et du travail. Pour des raisons historiques, le syndicat n'affilie en principe que les travailleurs salariés parce qu'ils sont les seuls pour lesquels nous pouvons négocier des accords collectifs ou fournir des services syndicaux comme le conseil juridique ou le paiement d'allocations de chômage. Si, demain, nous envisagions de représenter aussi les travailleurs non-salariés, cela poserait d'importantes questions sur ce que nos affiliés sont en droit d'attendre en contrepartie de leur cotisation. Qu'avons-nous à leur offrir en termes de combat pour augmenter leurs revenus ou en faveur de leur protection juridique ? Il faut évaluer honnêtement quelles prestations nous pouvons leur offrir, en tant qu'organisation syndicale, avant de tenter de les attirer...

Le champ de l'action syndicale ne gagnerait-il pas à être repensé, élargi ?

Très certainement mais il faut aussi être cohérent. Le cœur de notre métier de syndicalistes, notre ADN, c'est la défense du travail *salarié*. C'est-à-dire des travailleurs qui sont dans une dépendance sociale et économique par rapport à un employeur. En se contentant de fédérer ces indépendants (très) précaires et les autres sous- ➤

Ensemble ! : La CSC a décidé de fédérer les *freelancers*, ces « petits » indépendants qui travaillent à leur compte, et de défendre leurs intérêts, via le service *United Freelancers*. Rien de tel du côté de la FGTB : pour quelles raisons ?

Estelle Ceulemans : Il est inexact de dire que *rien* n'est fait, du côté de la FGTB, en faveur de ces indépendants précaires : la « FGTB plateforme » (1) informe les travailleurs des plateformes de leurs droits, et les invite à se manifester auprès de notre syndicat (*lire l'encadré en p. 63*).

Un service uniquement réservé aux travailleurs des plateformes ?

Ces travailleurs sont en effet particulièrement précaires : ils sont rémunérés à la tâche, comme au 19^e siècle, ne bénéficient d'aucune protection sociale, d'aucune indépendance économique, et sont pieds et poings liés à leur « employeur ». Nous nous préoccupons de leur sort, et aussi de l'évolution négative du marché de l'emploi, liée à la digitalisation du travail. Le département de la CSC auquel vous faites allusion ciblait lui aussi, initialement, ces travailleurs des plateformes. La position de la FGTB par rapport à la situation de ces travailleurs, c'est que beaucoup d'entre eux

Les gens ne s'affilient pas au syndicat pour nos beaux yeux, mais pour les services et le rapport de force qu'ils sont en droit d'attendre de notre part. Or, aujourd'hui quels services et rapport de force pouvons-nous offrir aux non-salariés ? »

⇒ statuts, on court le risque d'encourager la tendance actuelle qui pousse le travail à devenir de plus en plus « informel ». Dans beaucoup de pays, les petits boulots sont la règle : pas de protection sociale, pas de contrat de travail clair, pas de cotisations à la Sécu, donc pas de Sécu. Nous ne voulons pas de ce type de société. Nous refusons les sous-statuts – étudiants jobistes, flexijobs, travailleurs autonomes, travailleurs occasionnels, travailleurs de plateformes qui se cachent derrière une soi-disant économie « collaborative », etc. – derrière lesquels se cache, en réalité, du dumping social. Pour nous, pas question d'accepter passivement cette tendance au moins-disant social. Notre rôle reste la défense des travailleurs. Y compris ceux qui, aux abois, sont poussés hors du chômage et obligés d'accepter n'importe quoi pour améliorer leur sort, participant ainsi – à leur corps défendant – à cette précarisation du travail.

Ces travailleurs aux abois ne « méritent » donc pas d'être protégés ?

Tels ne sont évidemment ni mon propos, ni ma pensée ! Je suis bien consciente que de plus en plus de gens se retrouvent dans cette situation sans l'avoir véritablement choisie, et sans bénéficier des avantages de l'autonomie que leur statut est censé leur procurer. On doit organiser et défendre ces travailleurs précaires. Mais il faut le faire à l'intérieur d'un cadre bien clair

Si les syndicats se contentent de « récupérer » les indépendants précaires, les sous-statuts, cela ne permettra pas à ces travailleurs précarisés de quitter ce statut précaire et leur bullshit job : on ne fera que mettre un emplâtre sur une jambe de bois

et mûrement réfléchi. Il faut que les syndicats trouvent leurs marques par rapport à ces situations qui ne sont pas nouvelles mais prennent de plus en plus d'ampleur. Si les syndicats se contentent de « récupérer » les indépendants précaires, les sous-statuts, cela ne permettra pas à ces travailleurs précarisés de quitter ce statut précaire et leur *bullshit job* : on ne fera que mettre un emplâtre sur une jambe de bois.

Un emplâtre : ne serait-ce pas un mieux par rapport à une plaie ouverte ?

Vous pouvez penser que « nécessité fait loi » et qu'on ne peut échapper à cette fatalité... Heureusement que nous ne sommes jamais résignés ainsi au cours de l'histoire. Permettez-moi une réflexion un peu plus « méta ». Si on accepte ces statuts précaires en leur offrant une protection au rabais, le risque est que les entreprises aient de plus en plus les coudées franches pour recourir à ce type de sous-statuts, avec la conscience d'autant plus tranquille que la situation de ces travailleurs s'« améliore » depuis que la Smart ou

d'autres coopératives d'activités se chargent – moyennant rétribution évidemment – de l'encadrement administratif et social de ces (sous-)travailleurs. Ou alors, à l'inverse, les plateformes risquent de se détourner des travailleurs qui sont « hébergés » sous contrat de travail chez Smart, car cela devient plus contraignant pour elles. Et qu'a-t-on observé durant la crise du Covid : ces travailleurs se sont retrouvés sans boulot, sans rien : ni allocation de chômage temporaire, ni droit passe-elle des indépendants. Il faut donc veiller à avoir une réflexion globale, sinon on participe à la précarisation globale du travail. L'enfer est pavé de bonnes intentions...

C'est donc le serpent qui se mord la queue : améliorer le sort de ces indépendants précaires, c'est les installer dans la précarité...

A mon sens, la vraie question à se poser est celle-ci : pourquoi tant de travailleurs acceptent-ils ces jobs de merde et ces sous-statuts ? La réponse est simple : parce que la vague néolibérale a ébranlé le contrat social mis en place au sortir de la Seconde Guerre mondiale et a imposé le dumping social en prétextant qu'il était impossible de faire autrement, que le salariat classique devenait impayable, etc. En multipliant les sous-statuts, le gouvernement Michel a terriblement accéléré ce phénomène et affaibli la Sécurité sociale basée sur la solidarité collective.

On se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : en raison de cette précarisation galopante, le contrat social de 1944 n'est plus totalement adapté à la réalité d'aujourd'hui. Il faut donc l'actualiser ou en envisager un nouveau.

Le moment n'est-il pas venu d'imaginer un statut unique, c'est-à-dire les mêmes

droits et les mêmes obligations pour les salariés et les indépendants ? Est-ce que cela ne permettrait pas d'enrayer cette précarisation des emplois ?

Permettez-moi de rappeler que ce statut unique a été mis sur la table, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, mais que les représentants des indépendants n'en ont pas voulu. Et laissez-moi préciser encore ceci : depuis le début des années 2000, la protection des indépendants s'est bien améliorée, notamment sous l'impulsion de Sabine Laruelle (NDLR : ministre MR des Classes moyennes et des Indépendants au sein du gouvernement Verhofstadt II, et puis des PME et des Indépendants au sein du gouvernement Leterme). Elle a revalorisé la pension de base, les allocations familiales, intégré les « petits risques » dans l'assurance santé, etc. Toutefois, la grande majorité de ces nouveaux droits n'a pas été financée par le régime des indépendants via une adaptation des cotisations, mais par un financement public venant de recettes fiscales... donc de vous et moi.

Cela étant dit, oui, le moment est peut-être venu de

rediscuter d'un statut unique. Mais si on plaide en faveur des mêmes droits pour tous, alors il faut aussi se poser la question du financement de pareille mesure.

La question du coût semble davantage vous préoccuper lorsqu'on parle de la protection sociale des indépendants que lorsqu'il s'agit de celle des salariés...

Effectivement ! Si l'on veut revoir les termes de ce contrat social, il faut l'envisager sous toutes ses différentes facettes. Car, qui dit « protection similaire » dit, aussi, obligations réciproques et à hauteur égale. Or je ne suis pas sûre que tous les indépendants verraient d'un bon œil l'idée de contribuer davantage au financement de la Sécu. Savez-vous que le régime de la Sécurité sociale des indépendants est financé pour plus de 40% par des moyens publics contre 25% pour les salariés ?! Celui des salariés est majoritairement financé via ce que nous appelons le salaire différé : les cotisations sociales des employeurs et des travailleurs, qui représentent respectivement 25% et 13,07% du revenu. Le système de cotisation des indépendants, c'est une « solidarité à l'envers » : sur la première tranche des revenus des indépendants, la cotisation sociale est de 20,5% puis de 14,16% sur la deuxième tranche, et ensuite c'est plafonné. Les « petits » paient donc davantage que les « gros » ; plus vous gagnez, moins vous payez.

Cet interview porte justement sur ces « petits », dont la réalité est très différente de celle des « gros » !

D'accord, c'est justement pour cela qu'il faut revoir ce système de cotisations pour créer plus de solidarité au sein même du système des indépendants. Par ailleurs, il y a un autre point que je voudrais préciser. Les cotisations sociales sont calculées sur la base du revenu professionnel. Or, cette notion de revenu n'est pas la même pour un salarié ou un indépendant. Quand on est indépendant et qu'on commence à payer ses cotisations sociales, on a déjà vécu avec une partie de ses revenus car pas mal de dépenses passent en frais professionnels. Un jour, alors que j'étais allée acheter des cartables pour mes enfants, le vendeur m'a demandé si je désirais une facture. Je caricature peut-être, mais à peine. Donc, si on veut harmoniser les statuts, en plus des cotisations, il faudra aussi harmoniser les notions de salaire : il faudra mettre toutes les cartes sur la table. Et, je le répète : je ne suis pas sûre que les indépen-

Qui dit « protection similaire » dit, aussi, obligations réciproques et à hauteur égale.

Or je ne suis pas sûre que tous les indépendants verraient d'un bon œil l'idée de contribuer davantage au financement de la Sécu. En particulier ceux qui bénéficient d'un haut revenu et qui contribuent actuellement peu à la solidarité

dants soient tous preneurs. En tout cas, ce n'est pas la position défendue par les organisations professionnelles qui représentent traditionnellement les indépendants (à savoir UCM et Unizo).

Une plus grande uniformisation des droits sociaux entre travailleurs indépendants et salariés permettrait donc d'éviter les effets pervers du dumping social, du recours aux « faux indépendants » pour payer moins de cotisations sociales patronales...

Lutter contre ces phénomènes que vous évoquez, et qui sont de réelles plaies sociétales, passe par la construction d'un rapport de force politique. Et pour commencer, il faut restaurer une véritable concertation sociale en Belgique ! Il faut lutter contre l'affaiblissement de notre système de Sécurité sociale – qui s'accélère avec la digitalisation du travail -, et contre cet effet d'entraînement vers le bas des conditions de travail de tous les travailleurs. Le rôle de la FGTB est d'alerter sur le dérapage qui est en train de se produire, et de lutter pour que cela cesse. De partout, on attaque la protection sociale des travailleurs salariés, dépeinte comme un luxe impayable. De partout, on favorise les sous-statuts, les « sous-travailleurs », qui bossent sans compter et sans aucune protection. Il s'agit là d'un tournant très inquiétant, qui pose la question de fond suivante : dans quelle société voulons-nous vivre ? Désirons-nous garder une haute protection sociale ou détricoter la Sécu ? Et si nous désirons augmenter cette protection sociale, souhaitons-nous sincèrement, tous - indépendants comme salariés -, la financer ensemble ? □

(1) <https://www.fgtbplateforme.be/>

□ □ □

« TRAVAILLEURS DE PLATEFORMES.BE » DE LA FGTB

Voici ce que l'on peut lire sur la page www.fgtbplateforme.be de la FGTB : « Nous ne sommes pas contre le progrès technologique sur le marché du travail, mais en tant que syndicat, nous devons rester vigilants quant aux éventuels risques générés par l'évolution digitale (du marché du travail). Nous devons convertir les

innovations technologiques en des opportunités pour le marché de l'emploi et les travailleurs. Le recours accru à l'externalisation et le fait d'imposer davantage le statut de "free-lance" à des travailleurs, met en péril la protection sociale des travailleurs. Le travail salarié offre encore toujours la meilleure protec-

tion en matière de droit de travail et de Sécurité sociale. Voilà pourquoi nous voulons représenter, protéger et aider au mieux les travailleurs de plateformes. Même si vous êtes occupé dans l'économie collaborative, vous devez pouvoir bénéficier d'une protection sociale et vos droits du travail doivent être respectés. »